

helios protect¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie à capital garanti
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat. En cas de décès de l'assuré : paiement de la valeur maximale entre d'une part l'épargne accumulée à la date du décès et d'autre part le capital décès minimum souscrit. Le souscripteur peut choisir un capital décès minimum équivalent à 100% ou 200% des primes planifiées sur toute la durée du contrat. Des garanties complémentaires optionnelles peuvent être souscrites : <ul style="list-style-type: none"> Capital complémentaire en cas de décès par accident Capital complémentaire en cas de décès par accident de la circulation Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité totale et permanente <p>L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des primes de risques pour les garanties souscrites, des frais prélevés et des éventuels rachats effectués.</p>
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité et qui souhaite bénéficier en même temps d'une couverture en cas de décès.
Rendement <ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti Participation bénéficiaire 	<p>Le taux d'intérêt garanti est 0%.</p> <p>La participation bénéficiaire est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois (ou sur base de l'épargne accumulée en fin de mois si cette dernière est plus faible). Il n'y a pas de calcul prorata temporis. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 2,25%.</p>
Rendement du passé	<p>Rendement brut (hors frais de gestion) :</p> <p>2019 : 1,75%</p> <p>2020 : 1,25%</p> <p>2021 : 1,00%</p> <p>2022 : 1,00%</p> <p>2023 : 1,50%</p> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale.</i></p>
Frais <ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée Frais de sortie Frais de gestion 	<p>2,00% des primes</p> <ul style="list-style-type: none"> au cours des 10 premières années contractuelles : 10% du montant retiré ensuite ce taux diminue annuellement de 0,5% après 30 ans : néant à l'échéance : néant <p>0,10% par mois de l'épargne accumulée</p>
Durée	La durée minimale de souscription est 10 ans.
Primes	Helios protect est un contrat à primes périodiques (min € 50/mois ou € 600/an).
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR. Les primes ne sont soumises à aucune taxe. Les prestations ne sont pas imposées. Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. <p>Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer aux dites</p>

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2024

	<p>réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les résidents belges, une taxe de 2% des primes est appliquée et retenue par Foyer Vie.
Rachat	
• Rachat partiel	Un rachat partiel n'est pas possible.
• Rachat total	Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne la perte des avantages fiscaux si le contrat n'a pas couru 10 ans.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.